



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-128

PUBLIÉ LE 30 MARS 2023

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-03-04-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LANSMANT Louis (2 pages)	Page 3
R32-2023-03-26-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MACRE Frédéric (7 pages)	Page 6
R32-2023-03-04-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - POIRE Jean-Pierre (2 pages)	Page 14
R32-2023-03-09-00063 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SABBE Julien (2 pages)	Page 17
R32-2023-03-05-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA D EN HAUT (2 pages)	Page 20
R32-2023-03-07-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU MONT GOSSET (2 pages)	Page 23
R32-2023-03-10-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU VIEUX VILLAGE (2 pages)	Page 26
R32-2023-03-19-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA HUMBLET (3 pages)	Page 29
R32-2023-03-27-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - THENARD Jean-Michel (2 pages)	Page 33

DRAAF

R32-2023-03-04-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LANSMANT Louis

Amiens, le 30 novembre 2022

Monsieur LANSMANT Louis

6 Rue Bucquet
80150 GUESCHART

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de février
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280162

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/11/2022 sous le numéro 2280162.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/03/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LANSMANT Louis

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
GUESCHART	ZB 27	1,0864
GUESCHART	ZB 28	0,039
GUESCHART	ZB 29	3,1135

DRAAF

R32-2023-03-26-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MACRE Frédéric

Amiens, le 30 novembre 2022

Monsieur MACRE Frédéric

La Louque 728
80430 LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280201

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/11/2022 sous le numéro 2280201.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/03/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECETL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur MACRE Frédéric

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	A 11	0,1922
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	AB 143	0,282
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	AB 144	0,6815
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	AB 146	0,109
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	ZB 28	1,979
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	ZB 30	1,6485
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	ZB 79	1,7215
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	ZB 80	1,7793
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	ZB 82	0,0578
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	ZD 1	1,671
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	ZD 95	1,3

dossier n°2280201

FLAMETS-FRETILS.	ZR 13	0,2462
FLAMETS-FRETILS	ZR 7	0,762
ILLOIS	ZT 1	0,3498
ILLOIS	ZW 17	6,168
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	AC 115	1,5062
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	D 1	5,9935
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	D 11	1,9817
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	D 121	0,9016
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	D 15	6,31
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	D 16	1,59
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	D 17	0,164
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	D 18	11,2068

dossier n°2280201

LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	D 2	2,4477
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	YO 17	1,5467
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	YO 3	10,58
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	YO 3	7,2512
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	YO 5	2,3669
NEUVILLE COPPEGUEULE	A 100	1,8967
NEUVILLE COPPEGUEULE	A 113	6,335
NEUVILLE COPPEGUEULE	A 113	0,2
NEUVILLE COPPEGUEULE	A 115	1,8986
NEUVILLE COPPEGUEULE	A 115	6,29
NEUVILLE COPPEGUEULE	A 8	1,088
NEUVILLE COPPEGUEULE	A 83	0,9232

dossier n°2280201

NEUVILLE COPPEGUEULE	A 9	0,07
QUINCAMPOIX FLEUZY	A 111	0,3656
QUINCAMPOIX FLEUZY	A 112	0,8265
QUINCAMPOIX FLEUZY	A 113	2,112
QUINCAMPOIX FLEUZY	A 114	0,061
QUINCAMPOIX FLEUZY	A 115	0,1295
QUINCAMPOIX FLEUZY	A 116	4,703
QUINCAMPOIX FLEUZY	A 177	0,092
QUINCAMPOIX FLEUZY	A 178	0,1501
QUINCAMPOIX FLEUZY	A 305	1,4045
QUINCAMPOIX FLEUZY	A 306	0,6373
QUINCAMPOIX FLEUZY	A 307	0,4412

QUINCAMPOIX FLEUZY	A 309	0,6558
QUINCAMPOIX FLEUZY	A 310	0,492
QUINCAMPOIX FLEUZY	A 311	0,7567
QUINCAMPOIX FLEUZY	A 312	0,1398
QUINCAMPOIX FLEUZY	A 313	1,5892
QUINCAMPOIX FLEUZY	A 315	1,1577
QUINCAMPOIX FLEUZY	A 326	0,0852
QUINCAMPOIX FLEUZY	A 329	0,098
QUINCAMPOIX FLEUZY	A 369	0,0517
QUINCAMPOIX FLEUZY	A 373	0,0095
QUINCAMPOIX FLEUZY	A 375	1,4592
QUINCAMPOIX FLEUZY	A 394	0,8247

dossier n°2280201

QUINCAMPOIX FLEUZY	A 790	0,4899
QUINCAMPOIX FLEUZY	A 791	0,3218
QUINCAMPOIX FLEUZY	A 871	1,5558
QUINCAMPOIX FLEUZY	A 875	2,663
RONCHOIS	ZK 11	1,6214
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	A 92	2,5482
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	B 8	3
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	E 173	0,2407
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	ZE 8	7,264
VIEUX ROUEN/BRESLE	AD 86	0,3929
VIEUX ROUEN/BRESLE	AH 21	4,9107

DRAAF

R32-2023-03-04-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - POIRE Jean-Pierre

Amiens, le 07 novembre 2022

Monsieur POIRE Jean-Pierre

1 Rue de la Fabrique
80600 OUTREBOIS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280161

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/11/2022 sous le numéro 2280161.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/03/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEGEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur POIRE Jean-Pierre

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
OUTREBOIS	ZD 27	1,96
OUTREBOIS	ZK 22	1,06

DRAAF

R32-2023-03-09-00063

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SABBE Julien

Amiens, le 30 novembre 2022

Monsieur SABBE Julien

14 Rue du 8 Mai 1945
80240 ROISEL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de février
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280172

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/11/2022 sous le numéro 2280172.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/03/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur SABBE Julien

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ROISEL	Z K 48	0,9841
ROISEL	ZK 9	1,401

DRAAF

R32-2023-03-05-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA D EN HAUT

Amiens, le 30 novembre 2022

SCEA D'EN HAUT
A l'attention de Monsieur BOCHE Valentin
21 Rue d'En Haut
80140 MARTAINNEVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280165

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/11/2022 sous le numéro 2280165.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/03/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA D'EN HAUT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BEHEN	ZW 24	4,7134
HUPPY	ZX 42	5,9

DRAAF

R32-2023-03-07-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU MONT GOSSET

Amiens, le 07 novembre 2022

Madame la gérante SCEA DU MONT
GOSSET
A l'attention de Madame MAHIEUS Céline
7 Route d'Assainvillers
80500 MONTDIDIER

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280164

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/11/2022 sous le numéro 2280164.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/03/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECERRE



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame la gérante SCEA DU MONT GOSSET

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	Z 90	4,9861

DRAAF

R32-2023-03-10-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU VIEUX VILLAGE

Amiens, le 30 novembre 2022

SCEA DU VIEUX VILLAGE
A l'attention de Madame
VANDOO LAEGHE Emilia
5 Route de Oissy
80310 CAVILLON

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280171

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/11/2022 sous le numéro 2280171.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/03/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DU VIEUX VILLAGE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MONTAGNE FAYEL	C 180	0,5707
MONTAGNE FAYEL	ZA 16	1,649
MONTAGNE FAYEL	ZD 60, 67	3,264
MONTAGNE FAYEL	ZH 20	2,299

DRAAF

R32-2023-03-19-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA HUMBLET

Amiens, le 30 novembre 2022

SCEA HUMBLET
A l'attention de Madame HUMBLET Hélène
728 Route de Canchy
80150 LAMOTTE BULEUX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de février
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280188

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/11/2022 sous le numéro 2280188.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/03/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECET



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA HUMBLET

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CANLERS	A 31, 53, 91	6,3164
CANLERS	A 97	0,5845
CANLERS	C 287, 294, A 108, 116, 99, 81, 51, 238, 270, 279, 298, 305, 98	24,0665
CAVRON ST MARTIN	ZK 11	0,934
CAVRON ST MARTIN	ZK 12, ZP 45	2,439
CAVRON ST MARTIN	ZP 43	1,5
CAVRON ST MARTIN	ZP 44	0,761
COUPELLE NEUVE	B 277	1,617
CRECY EN PONTHEIU	ZE 42	0,5591
CREQUI	D 214, 215, 245, 249	2,0287
DOMVAST	ZA 22, 51 p, 23	1,1657

dossier n°2280188

DOMVAST	ZA 51 p, 52	1,616
DOMVAST	ZA 53	1,433
FRUGES	C 254	1,284
NOUVION	AE 116, YB 30	1,4364
NOUVION	YB 29, 8, 27, 4, 5, 7, 11, YC 11	27,7482
NOUVION	YC 8	14,3299
NOYELLES SUR MER	A 594, 787	1,9919
PONTHOILE	E 117, 340	1,883
VERCHIN	A 251	1,18

DRAAF

R32-2023-03-27-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - THENARD Jean-Michel

Amiens, le 30 décembre 2022

Monsieur THENARD Jean-Michel

743 Rue du Moulin Thenard
60210 LE HAMEL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280231

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/11/2022 sous le numéro 2280231.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/03/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEM

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur THENARD Jean-Michel

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
POIX DE PICARDIE	AN 62	1.38